

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : BAVANS
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 45/2019

Nos réf. : AT/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS-PREFECTURE

23 OCT. 2019

MONTBELIARD

<p>DATE DE CONVOCATION : 30/09/2019</p>	<p>L'an deux mil dix neuf le dix octobre à vingt heures,</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE : 10/10/2019</p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS :</p> <p><i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 21</i> <i>Votants : 25</i> <i>Ayant donné procuration : 4</i> <i>Absents excusés : 2</i> <i>Absent : 0</i> <i>Exclu : 0</i></p>	<p><u>Étaient présents</u> : TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, LIPSKI Jean-Pierre, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, NOIROT Catherine, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MERAUX Jocelyne, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre, HERGAS Jasminka.</p> <p><u>Était représentés</u> : BORNE Aurélien, LALLAOUA Nora, GORGULU Alpay, ADDE Patrick.</p>
<p>OBJET :</p> <p><i>Tarifs de la crèche</i></p>	<p><u>Procurations données</u> : BORNE Aurélien a donné procuration à DURY Bernard, LALLAOUA Nora a donné procuration à JELIC Céline, GORGULU Alpay a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, ADDE Patrick a donné procuration à LIPSKI Jean-Pierre.</p> <p><u>Absents excusés</u> : SEGAUD Grégoire, DELMARRE Véronique.</p>
<p>RÉSULTAT DU VOTE :</p> <p>- <i>Pour : 15</i> - <i>Contre : 6</i> - <i>Abstentions : 4</i></p>	<p>Aline GROSJEAN est nommée secrétaire de séance.</p>

Suite au courrier de la Caisse Nationale des Allocations Familiales à propos de l'évolution du barème national des participations familiales, il y a lieu d'apporter des modifications à la délibération n° 29/2019 du 11 avril 2019 concernant les tarifs appliqués aux familles.

En effet, une nouvelle grille tarifaire applicable à partir du 1^{er} septembre 2019 nous a été transmise, grille dans laquelle l'évolution des taux de participation familiale par heure facturée est déterminée jusqu'en 2022.

Cette évolution des tarifs s'explique par la prise en compte dans le tarif horaire de la fourniture (devenue obligatoire) des couches et des goûters.

Taux et tarifs applicables du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019 ci-dessous:

- Ressources planchers : 705.27 €
- Ressources plafonds : 5 300.00 €

	Composition de la famille					Accueil d'urgence	Organismes
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus		
Taux horaire (%)	0,0605	0,0504	0,0403	0,0302	0,0202	voir formule ⁽¹⁾	
							voir formule ⁽²⁾

⁽¹⁾ = nombre d'heures facturées année N-1 / montant participations familiales N-1

⁽²⁾ = ressources planchers x taux horaire en fonction de la composition de la famille

Vous trouverez l'évolution de tarifs jusqu'en 2022 ci-après :

2020 :

- Ressources planchers : 705.27 €
- Ressources plafonds : 5 600.00 €

Année 2020	Composition de la famille					accueil d'urgence	organismes
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus		
Taux horaire (%)	0,061	0,0508	0,0406	0,0305	0,0203	voir formule ⁽¹⁾	
							voir formule ⁽²⁾

⁽¹⁾ = nombre d'heures facturées année N-1 / montant participations familiales N-1

⁽²⁾ = ressources planchers x taux horaire en fonction de la composition de la famille

2021 :

- Ressources planchers : 705.27 €
- Ressources plafonds : 5 800.00 €

Année 2021	Composition de la famille					Accueil d'urgence	Organismes
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus		
Taux horaire (%)	0,0615	0,0512	0,041	0,0307	0,0205	voir formule ⁽¹⁾	
							voir formule ⁽²⁾

⁽¹⁾ = nombre d'heures facturées année N-1 / montant participations familiales N-1

⁽²⁾ = ressources planchers x taux horaire en fonction de la composition de la famille

2022 :

- Ressources planchers : 705.27 €
- Ressources plafonds : 6 000.00 €

Année 2022	Composition de la famille					Accueil d'urgence	Organismes
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus		
Tarif horaire (%)	0,0619	0,0516	0,0413	0,031	0,0206	voir formule (1)	
						Tarif plancher	voir formule (2)

(1) = nombre d'heures facturées année N-1 / montant participations familiales N-1

(2) = ressources planchers x taux horaire en fonction de la composition de la famille

Objet de la délibération :

Actuellement, le plafond tarifaire fixé par la délibération 29/2019 du 11 avril 2019 est de 2.96 € / heure d'accueil de l'enfant (Pour rappel, ce tarif était déplafonné : le plafond fixé par la CNAF était de 2.92 €/heure). Environ 4 familles seulement, sur environ 120 (en moyenne) qui fréquentent la crèche chaque année, seraient concernées par l'application de ce tarif maximum.

Pour rappel :

- Le calcul du tarif dépend des revenus figurant sur le dernier avis d'imposition. Sans ces informations, le tarif maximum sera appliqué.
- Le tarif est calculé en multipliant le montant des revenus mensuels du foyer par le taux horaire.
- Une majoration de 0.02% est appliquée sur le taux horaire si la famille est extérieure à Bavans.

Par 15 voix POUR, 6 voix CONTRE, 4 abstentions, le Conseil Municipal décide de délibérer sur le plafond applicable (possibilité de déplafonnement) chaque année et de fixer pour 2019 un montant plafond de 3.21 € / heure d'accueil.

Fait et délibéré à Bavans, le 10/10/2019
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 10.10.2019
Publiée le 10.10.2019.....
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire

[Signature]



